

### **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2024**

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ:

# AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de Saint-Paul a adopté le règlement numéro 626-2024 intitulé: « Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du chemin du Vieux-Moulin et décrétant une dépense de 2 642 917 \$ et un emprunt de 2 142 917 \$ pour en acquitter le coût ».
  - Le règlement numéro 626-2024 décrète une dépense n'excédant pas la somme de 2 642 917 \$ comprenant un emprunt de 2 142 917 \$.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 626-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 avril 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Paul, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 626-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 316. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 626-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 15 le17 avril 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Paul, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul, du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site Internet de la Municipalité.

## Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 2 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### 10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de M. Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, 10, chemin Delangis, Saint-Paul, 450 759-4040, poste 225 ou par courriel à l'adresse mrousseau@saintpaul.quebec.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce CINQUIÈME jour du mois d'AVRIL deux-mille-vingt-quatre.

Directeur général et greffier-trésorier Miguel Rousseau